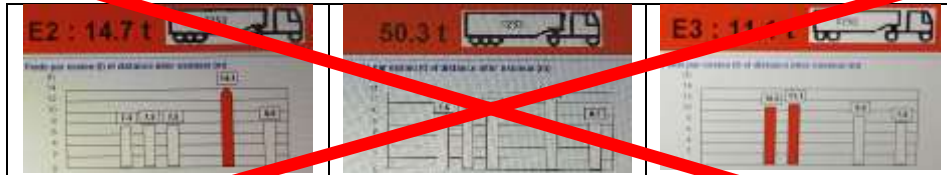


**NON-RESPECT DES POIDS AUTORISES :  
APPLICATION D'UNE MAJORATION DU PEAGE !**



Le non-respect de la réglementation sur les charges maximales des véhicules peut entraîner des dégradations significatives des chaussées, entraînant des coûts de réparations ou d'entretien non prévus voire nécessitant des renouvellements plus fréquents des couches de roulement et entraînant ainsi une gêne à la circulation.

Pour que ces coûts et ces nuisances ne soient pas supportées par l'ensemble des utilisateurs ou par le seul concessionnaire, mais bien par les responsables de ces dégradations, Atlandes met en œuvre en 2021 la possibilité offerte par l'article 25.8 de son cahier des charges :

*« 25.8. Une majoration du tarif normalement applicable aux véhicules de la catégorie considérée, d'un montant maximal de 70 % (soixante-dix pour cent), peut, sur justification, être appliquée par le concessionnaire aux véhicules pouvant entraîner une dégradation ou une usure anormale de l'autoroute. »*

**Pour l'année 2021, la majoration du péage est fixée aux montants suivants :**

Classes A et B :	10€
Classes C :	13 €

Cette majoration pourra être appliquée par les agents d'Egis Exploitation Aquitaine ou d'Atlandes dans le cadre d'un contrôle effectué par les agents de l'Etat habilités.

**POUR EN SAVOIR PLUS**

> Rendez-vous sur le site internet de l'A63 autoroute des landes :

<http://www.a63-atlandes.fr/fr/>

> Contactez Atlantes au : 05 57 10 04 30.